



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 juin 2024 A 20 HEURES 30

Délibération n° 2024 06 17 -02- ASSOCIATIONS - Subvention 2024 -
USOL GÉNÉRAL

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 08/06/2024
En exercice :	33	
Présents :	25	Affichage de la convocation : 11/06/2024
Pouvoirs :	06	
Votants :	31	Affichage du compte rendu : 21/06/2024
Présents : Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolar CHAREYRE, Chantal ROCHE, Jean-Pierre NEMOZ, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Isabelle VIDAL, Stéphane GILLET, Ré GILLET, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Sylvère MATHIEU, Ghislaine FROMM, Yohann DUM Sylvain BARCET.		
Absents ayant remis pouvoir :		
Mme Brigitte REGIS MOREAU donne pouvoir à M Roland BADOIL Mme Sylvie RAZY donne pouvoir à M Philippe LARGE M Joao DA ROCHA donne pouvoir à M Jean-Pierre NEMOZ Mme Sandrine ARNAUD donne pouvoir à M Daniel JULLIEN M Edouard WILLEMIN donne pouvoir à Mme Fatima FERNI M Gerbert RAMBAUD donne pouvoir à Mme Isabelle VIDAL		
Absents ou excusés :		
Mme Chantal BERTHILLON M Christian NEUVILLE		

M Sylvain BARCET est élu secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales).

L'USOL est un acteur important du territoire permettant l'accès au sport, créant du lien social et du bien vivre ensemble. L'augmentation du nombre d'adhérents a eu pour corollaire un accroissement de la gestion comptable et administrative. Le coût de ce suivi administratif pèse sur le budget de l'association freinant le développement de l'association et de l'offre sportive.

Or, la diversité de l'offre est un élément essentiel pour encourager la pratique sportive et permettre ainsi un accès au plus grand nombre. Aussi, la majorité des adhérents de l'USOL résidant sur les communes de Brindas et Vaugneray, ces communes ont souhaité soutenir le fonctionnement de cette association dans le cadre d'une convention de partenariat entre l'USOL, la commune de Brindas et la commune de Vaugneray

Définition du montant de la subvention

Le montant de subvention est fixé sur la base du coût réel du suivi administratif basé sur la base de 70% du salaire d'un emploi direct à temps partiel (50%) (charges comprises et hors heures supplémentaires) et 13 heures hebdomadaires de la mise à disposition de personnel par le GEVL pour le suivi des tâches administratives (accueil, secrétariat et comptabilité) de l'année N-1.

Ce montant de subvention est plafonné à un coût moyen du suivi administratif par adhérent défini dans la convention et arrêté à 14,03 € par adhérent.

La commune de Vaugneray participe à hauteur de 70% du montant annuel.
Cette subvention est approuvée chaque année par le conseil municipal.

Montant de la subvention 2024

Pour l'année 2024 et au vu des justificatifs transmis, le coût réel du suivi administratif est de 32 466,01 €

Le montant plafond de la subvention est de 28 340,60 €
(coût moyen x nombre d'adhérents pour la saison 2023/2024 soit 14,03 € x 2 020)

Le montant retenu pour le calcul de la subvention 2024 est de 28 340,60 €.

Répartition		
USOL	8%	2 267,25 €
BRINDAS	22%	6 234,93 €
VAUGNERAY	70%	19 838,42 €

Le montant de la subvention 2024 est de 19 838,42 € pour Vaugneray (en 2023, 20 722,31 €)
Il est demandé au conseil municipal d'approuver ce montant pour l'exercice 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention de partenariat entre l'USOL, la commune de Brindas et la commune de Vaugneray

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,

Dont le résultat est le suivant :

Daniel MALOSSE sort de la salle et ne prend pas part au vote

30 suffrages exprimés : 30 voix Pour

UNANIMITÉ des suffrages exprimés

DÉCIDE d'accorder une subvention de 19 838,42 € à l'USOL dans les conditions susmentionnées pour l'exercice 2024.

ACTE de la mise à jour du tableau des subventions joint en annexe.

DIT QUE ces subventions seront mandatées au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » du budget primitif de l'exercice 2024

Rendue exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le

22.06.2024

et de la publication en mairie le

22.06.2024

Le secrétaire
Sylvain BARCET

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIEN



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n° 2024 06 17 02- ASSOCIATIONS Subvention 2024 USOL
GENERAL

Date de décision: 17/06/2024

Date de réception de l'accusé 22/06/2024

de réception :

Numéro de l'acte : 2024061702_02

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20240617-2024061702_02-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .3

Finances locales

Subventions

Subventions accordées à des associations

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : delib 2.pdf (99_DE-069-200047785-20240617-2024061702_02-DE-1-1_1.pdf)